

Département
VENDÉE

Commune
SAINTE-FOY (85150)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 06 juillet 2022, s'est réuni, en mairie de Sainte Foy, dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Amélie FARINEAU, Jordan MARTINEAU, Anne GAUTREAU, Cyril JAULIN, Alain GUILLOU, Floriane GASCHET, Didier ALBERT, Marc VILLEMAIN, Séverine BULTEAU.

Personnes excusées représentées :

Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Rémi BAROTIN
Philippe GRELLIER a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU

Absents :

Sandrine CARPENTIER

Jordan MARTINEAU a été nommé secrétaire de séance.

2022-07-13_01 : RH – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A RAISON DE 30H00 SEMAINE - MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de l'accueil et de l'état-civil a pris son poste à compter du 4 avril 2022 à raison de 30h00 par semaine.

Après plusieurs mois de prise de poste, il convient d'augmenter le temps de travail du poste de 30h00 par semaine à 35h00 par semaine dans l'intérêt du service. Cela implique la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 30h00 par semaine et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 30h00 par semaine à compter du 1 août 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 30h00 par semaine, à compter du 1^{er} août 2022.

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

2022-07-13_02 : RH – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de l'accueil et de l'état-civil a pris son poste à compter du 4 avril 2022 à raison de 30h00 par semaine.

Après plusieurs mois de prise de poste, il convient d'augmenter le temps de travail du poste de 30h00 par semaine à 35h00 par semaine dans l'intérêt du service. Cela implique la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 30h00 par semaine et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

2022-07-13_03 - RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 11 juillet 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs :

- à compter du 1^{er} juin 2022, suite à la mutation d'un adjoint technique
- à compter du 1^{er} août 2022 à la suite de l'augmentation du temps de travail de 30h00 à 35h00 du poste d'adjoint administratif territorial en charge de l'accueil et de l'état-civil à la mairie
- à compter du 3 août 2022 à la suite de la nomination par voie de mutation d'un agent adjoint technique territorial à temps complet au service technique :

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
Filière administrative				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0.79	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.49	1	0.49
Adjoint administratif* (à compter du 1 ^{er} août 2022)	2	2	2	2
Filière technique				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique** (à compter du 3 août 2022)	4	4	3	3
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	1	0.64	1	0.64
Adjoint technique	2	0.26	1	0.13
Filière sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0.80	1	0.80
Filière médico-sociale				
Médecin territorial hors classe	1	1	1	1

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2022* puis à compter du 3 août 2022**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-07-13_04 : CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC – GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE CHEMINS ET VOIRIES COMMUNALES

Par délibération, en date du 06 juin 2022, le conseil municipal a validé la constitution d'un groupement de commande pour les travaux des chemins et des voiries communales avec les communes de

Vairé, Saint Mathurin et l'Île d'Olonne. La commune de Sainte-Foy a été désignée comme coordonnatrice du dit groupement.

Chaque collectivité a depuis délibéré pour adhérer au groupement et désigné, comme convenu, les élus de leur commission voirie respectives pour siéger à la commission Ad 'hoc, pour analyse du rapport des offres rédigé par les services de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Monsieur Daniel COLAS a été désigné représentant pour Sainte Foy au sein de cette commission.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **VALIDE** la constitution de la commission ad 'hoc spécifique au groupement de commande « travaux des chemins et voiries communales »

- Valide la désignation de Monsieur Daniel COLAS au sein de cette commission.

2022-07-13_05 : REGIE « VIE LOCALE » : MODIFICATION DES TARIFS « VIE LOCALE »

VU la délibération n° 2021-12-05 du 15 décembre 2021 portant sur la création d'une régie « Vie locale » pour les encaissements de produits liés aux animations locales,

VU la délibération du 15 décembre 2021 validant les tarifs applicables par la régie « Vie Locale »

VU les délibérations du 09/03/2022 et du 11/05/2022 modifiant les tarifs

Considérant qu'il convient d'ajuster ces tarifs et d'y ajouter des tarifs « caution vaisselle »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame FRANCHETEAU informe le conseil municipal qu'après l'inventaire de la vaisselle prêtée lors de la location de salle du foyer rural, il convient d'ajouter des tarifs de refacturation en cas de dégradation.

La grille des tarifs est jointe en annexe et modifiée.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, comme joint, en annexe les tarifs liés à la régie « Vie Locale » applicables au 15 juillet 2022.

2022-07-13_06 : ELECTION DE REPRESENTANTS A LA CIID

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner, parmi les membres du Conseil municipal, des représentants de la commune auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette désignation a eu lieu par délibération en date du 09 septembre 2020.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour convenances personnelles, il y a lieu de modifier la composition des représentants pour Sainte-Foy et remplacer Mme DERVAL Valérie par Mme AMMI Virginie. Les autres membres de la CIID restent inchangés.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE**, pour représenter la commune auprès de la CIID,
Titulaires : Virginie AMMI, Jacques VIOLEAU, Dominique MASSE,
Suppléants : Dominique PAJOT, Jean-Pierre RICHARD, Carole REIGNER-NOËL.

2022-07-13_07 : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022-02-01_FOYER DES JEUNES ET CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'actualiser la délibération votée en février 2022 sur le lancement du projet d'espace jeunes et d'un city stade et des demandes de subventions correspondantes.

Le lieu d'implantation ayant été modifié, des prestations ne sont plus nécessaires comme la sécurisation piétonnière. Les devis ont fait l'objet d'une actualisation.

Les travaux consisteront :

- La création de la plateforme en vue de l'installation de la structure City stade,
- L'acquisition et installation de la structure City stade
- L'installation d'un chalet ERP/PMR

Le coût total estimé de ce projet est de 137 464.80 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement actualisé pour ce projet :

Etat : DETR / DSIL (30 %)	41 239.44 €
CAF prêt ou subvention (25 %)	34 366.20 €
Département (amendes de police)	6 873.24 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours (5 %)	27 492.96 €
Autofinancement ou emprunt (20 %)	<u>27 492.96 €</u>
TOTAL FINANCEMENT	137 464.80 €

Il rappelle qu'un autofinancement minimal de 20 % est obligatoire.

Il précise enfin que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir obtenu les réponses aux demandes de subvention.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

2022-07-13_08 : AESH – AUTORISATION D'EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU, Adjointe en charge des Affaires scolaires.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la prise en charge par la commune des AESH (Accompagnateur D'Enfant en Situation de Handicap) sur le temps méridien à compter du 1^{er} septembre 2022, il y aurait lieu, de créer 5 emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet à raison de 3 heures de travail par semaine,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de créer 5 emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 3 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Fin de la séance à 19h15